

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 07 JUILLET 2017**

# **PROCES VERBAL**

### ***L'an deux mille dix sept***

Et le sept juillet à neuf heures et trente minutes, l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque se sont réunis à la tour de Bordagain à Ciboure, sur la convocation de son Président.

**Président** : M. Roland HIRIGOYEN

### **Présents** :

- Titulaires : MM. HIRIGOYEN, BIDEGARAY, PONS, BUSSIRON, ARRABIT, POULOU, ETCHEBEST, MANDAGARAN, LABORDE-LAVIGNETTE, LAFLAQUIERE, BERARD, ARCOUET, GONZALEZ, IDIART, IRIART, IRIGOIN, ECHEVERRIA, CARPENTIER et MME DUBARBIER-GOROSTIDI.
- Suppléant : M. CLAVERIE

### **Excusés** :

- Titulaires : MM., GASTAMBIDE, LARRAMENDY, ITHURRALDE, LAFITE, JOCOU, et MMES LEICIAGUECAHAR, DERVILLE.
- Suppléants : MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, BACHO, NOUSBAUM, GUILLEMOTONIA, DAGORRET, DONAPETRY et MMES GALLOIS, PARGADE, DUTOYA.

### **Présents non votants** :

Mr SAINT-JEAN – SAFER Aquitaine-Atlantique,  
Mr PORTIER – Directeur de l'EPFL Pays-Basque,  
Mlle GROCCQ – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,  
Mme MONTET – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,  
Mlle CASTERET – Assistante de l'EPFL Pays-Basque,  
Mr FIEUX - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,  
Mr FAUT - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,  
Mr MAILLEY – Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,  
Mr MOCORREA - Chargé de mission de l'EPFL Pays-Basque,  
Mlle LARROQUE – Doctorante à l'EPFL Pays-Basque et la SAFER AA.

**Excusés non votants** : M. ARRETS et MMES PHILLIPS, IHIDOPE.

M. BACHO a été désigné secrétaire de séance.

## **1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 07 AVRIL 2017**

Le Procès-verbal du 07 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

\* \* \* \*

## **2/ PRESENTATION DU PLAN DE COMMUNICATION DE L'EPFL PAYS BASQUE**

Après avoir longtemps négligé l'exercice de communication, l'EPFL Pays Basque a depuis Mai 2011 engagé une démarche plus volontaire destinée avant tout à mieux faire connaître la structure.

Cette communication à vocation pédagogique s'est d'abord construite autour d'actions ponctuelles qui ont consisté à diffuser une culture foncière auprès des membres des instances de l'EPFL Pays Basque.

Toutefois, malgré les efforts engagés, Il apparait aujourd'hui que de nombreux élus du territoire méconnaissent encore les possibilités offertes par l'EPFL, souvent considéré comme un prestataire de service plus que comme un partenaire. D'autre part l'ensemble des élus ainsi que le grand public sont confrontés au faible retour médiatique accordé à l'Etablissement dont l'action reste globalement confidentielle.

Désormais il convient donc d'établir un véritable Plan de communication dont l'objectif doit permettre de bâtir une image de l'institution valorisant l'action foncière des collectivités locales et l'utilité publique de leurs projets. Ce Plan de communication aura également pour objectif de faciliter les partenariats institutionnels autour de projets portés par l'EPFL (OFS, Fonds de minoration foncière,...)

Les informations, qui devront être accessibles et régulièrement diffusées, s'appuieront sur les vecteurs suivants :

- Un site WEB en cours de refonte qui proposera moins de textes, plus d'images et qui développera un centre de ressources au bénéfice des élus (notes documentaires, veille juridique, vidéothèque...). Un abonnement à un système d'alerte sera par ailleurs disponible (dernières infos, agenda,...)
- Deux Bulletins annuels d'Information « papiers » ouvrant une tribune aux partenaires et développant une thématique particulière.
- Une chaîne YouTube permettant de renvoyer des internautes sur le Site Web de l'EPFL Pays Basque
- Des films vidéos qui rendront compte de l'activité de l'EPFL et des collectivités avec notamment la mise en exergue de certains montages opérationnels ou encore le suivi dans le temps d'importants projets structurants (PEM rive droite,...)
- L'organisation plus régulière d'événements (colloques, conférences de presse)
- L'installation de panneaux d'information sur les propriétés portées par l'EPFL, en lien plus étroit avec le projet concerné et positionnés dans des endroits stratégiques.

Pour l'exercice 2017, les dépenses prévisionnelles affectées par l'EPFL Pays Basque à ce Plan de communication sont les suivantes :

<b>REFONTE SITE INTERNET</b>	<b>5000 €</b>
<b>REALISATION FILMS VIDEOS</b>	<b>10000 €</b>

**M. FIEUX** commente le rapport.

Le Président propose de prendre note de l'information présentée.

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE ET DECIDE :

- **De prendre note de l'information présentée.**

\* \* \* \*

### **3/ PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2016**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article n°10 des statuts, l'Assemblée Générale valide le rapport d'activité de l'exercice précédent.

Par conséquent je vous propose d'approuver le rapport d'activité de l'exercice 2016 qui va vous être présenté et qui est établi de la façon suivante :

### **A/ Bilan administratif et financier 2016**

#### **1/. Renouvellement des instances de l'EPFL Pays Basque**

*1.1/. Assemblée Générale (réunie 2 fois au cours de l'année 2016) :*

- *Par délibération n°1 de l'AG du 03/06/2016 :*

Au 01<sup>er</sup> janvier 2016, afin de respecter les orientations définies par la loi NoTRE, les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin ont fusionné en une nouvelle région, pour l'instant dénommée, Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, ou ALPC.

Par conséquent, les représentants de la région Aquitaine siégeant préalablement dans nos instances, ne sont plus habilités à le faire.

Ainsi, par délibération n° 2016-459, la Commission Permanente de la Région ALPC, du lundi 21 mars 2016, a décidé de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de notre Assemblée Générale et de notre Conseil d'Administration.

Les représentants désignés sont :

- Madame Emilie DUTOYA – Déléguée Titulaire à l'AG et au CA ;
- Monsieur Andde SAINTE MARIE – Délégué Suppléant à l'AG et au CA ;
- Madame Alice LEICIAGUECAHAR – Déléguée Titulaire à l'AG et au CA ;
- Madame Sandrine DERVILLE - Déléguée Suppléante à l'AG et au CA.

Suite à cette décision notre Assemblée Générale se compose donc comme suit :

Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Côte Basque. Adour	M. LACASSAGNE	Mme MEYZENC
	Mme BISAUTA	M.SOROSTE
	M. LAFLAQUIERE	M. J. VEUNAC
	M. OLIVE	Mme LASSERRE-DAVID
	M.LAFITE	M. CLAVERIE
	Mme MOTSCH	Mme HAYE
	M. BERARD	M. ALZURI
	M. GONZALEZ	Mme THEBAUD
Communauté de Communes Nive-Adour	M. HIRIGOYEN	M. PAILLAUGUE
	M. LARROQUE	Mme ETCHARTABERRY
	M. BIDEGARAY	Mme DIHARCE-LAULHE
	M. SAINT ESTEVEN	M. DUPRAT
Communauté de Communes du Pays de Hasparren	M. JOCOU	M. DAGORRET
	M. DONAPETRY	M. BETBEDER
	M. ETCHEPARE	M. INCHAUSPE
	M. DUHALDE	M. DUBOIS
Communauté de Communes du Pays de Bidache	Mme BEHOTEGUY	M. DALLEMANE
	M. BUSSIRON	M. PONS
	M. MONTERO	M. AIME
Communauté de Communes Garazi-Baigorri	M. ARRABIT	M. M. IDIART
	M. A.IDIART	M. ETCHANDY
	M. BARETS	M. GALANT
	M. COSCARAT	M. OCAFRAIN
Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque	M. LABORDE LAVIGNETTE	M. LARROUSSET
	Mme MIALOCQ	M. ECENARRO
	M. HIRIART	M. NOUSBAUM
	M. IBARLUCIA	M. ARAMENDI
	M. ELISSALDE	Mme DE CORAL
	M. POULOU	M. FOURNIER
Communauté de Communes d'Iholdi-Oztibarre	M. R. ETCHEMENDY	M. OLCOMENDY
	M. LARRAMENDY	M. CACHENAUT
Communauté de Communes de Soule-Xiberoa	M. ETCHEBEST	M. CHOURRI
	M. J. ETCHEMENDY	M. CARRIQUIRIBORDE
	M. IRIART	M. HOURCOURIGARAY
	M. POURRILLOU	M. LEURGORRY
Communauté de Communes Amikuze	M. MANDAGARAN	M. BACHO
	M. IRIGOIN	M. ETCHEBER
	Mme EXILARD	M. ABBADIE
Communauté de Communes Errobi	M. ECHEVERRIA	M. CARRERE
	M. CARPENTIER	M. BARDIN
	M. GOYHENECHÉ	M. SANSBERRO
	M. GAMOY	M. MUTIO
	M. IPUTCHA	M. IRIQUIN
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. MARTIN	Mme PARGADE
	Mme DUBARBIER-GOROSTIDI	M. CHASSERIAUD
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Mme LEICIAGUECAHAR	Mr SAINTE MARIE
	Mme DUTOYA	Mme DERVILLE

**Après avoir délibéré, l'Assemblée générale décide à l'unanimité :**

**D'adopter la constitution de la nouvelle Assemblée Générale de l'EPFL Pays Basque telle que ci avant présentée.**

*NB : Une nouvelle Assemblée Générale sera désignée, au cours de l'année 2017, après mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque regroupant l'ensemble des 10 EPCI préalablement présents sur le territoire Pays Basque.*

*1.2/. Conseil d'Administration (réuni 7 fois au cours de l'année 2016) :*

- *Par délibération n°2 de l'AG du 03/06/2016 :*

Suite à la délibération n°1 de l'AG du 03/06/2016, modifiant la composition de notre Assemblée Générale, il convenait d'élire les représentants au sein du Conseil d'Administration.

Le Président sollicite les candidatures et met au vote.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque est désormais constitué par :

Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour	Mme BISAUTA	M. SOROSTE
	M. LAFLAQUIERE	M. OLIVE
	M. LAFITE	M. CLAVERIE
	M. BERARD	M. ALZURI
	M. GONZALEZ	Mme THEBAUD
Communauté de Communes Nive-Adour	M. HIRIGOYEN	M. BIDEGARAY
	M. LARROQUE	M. SAINT ESTEVEN
Communauté de Communes du Pays de Hasparren	M. JOCOU	M. ETCHEPARE
	M. DONAPETRY	M. DUHALDE
Communauté de Communes du Pays de Bidache	Mme BEHOTEGUY	M. PONS
	M. BUSSIRON	M. AIME
Communauté de Communes Garazi-Baigorri	M. ARRABIT	Mme GUENARD
	M. A.IDIART	M. M. IDIART
Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque	M. HIRIART	M. LABORDE LAVIGNETTE
	Mme MIALOCQ	M. IBARLUCIA
	M. POULOU	M. ELISSALDE
Communauté de Communes d'Iholdi-Oztibarre	M. LARRAMENDY	M. CACHENAUT
	M. R. ETCHEMENDY	M. OLCOMENDY
Communauté de Communes de Soule-Xiberoa	M. ETCHEBEST	M. J. ETCHEMENDY
	M. POURRILLOU	M. IRIART
Communauté de Communes Amikuze	M. MANDAGARAN	M. BACHO
	M. IRIGOIN	M. ETCHEBER
Communauté de Communes Errobi	M. ECHEVERRIA	M. GOYHENECHÉ
	M. CARPENTIER	M. SANSBERRO
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. MARTIN	Mme PARGADE
	Mme DUBARBIER-GOROSTIDI	M. CHASSERIAUD
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Mme. LEICIAGUECAHAR	Mr SAINTE MARIE
	Mme DUTOYA	Mme DERVILLE

*NB : Un nouveau Conseil d'Administration sera désigné, au cours de l'année 2017, après mise en place d'une nouvelle Assemblée Générale suite à l'installation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*1.3/. Modification du Bureau (Délibération n°1 du CA du 03/06/2016) :*

Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque, « le conseil d'administration élit un bureau, auquel il peut déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de :

- *Délibérer sur les orientations de l'Établissement Public Foncier Local et sur le programme annuel d'acquisitions foncières,*
- *Arrêter le montant de la taxe prévue à l'article 1607bis du code général des impôts,*
- *Voter le budget, autoriser les emprunts et approuver les comptes.*

*Le Président et les Vice-Présidents du conseil d'administration sont de droit membres du bureau ».*

Le bureau est présidé et convoqué par le Président du Conseil d'Administration, qui fixe l'ordre du jour des séances et dirige les débats.

Il règle les affaires qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration et participe à la préparation et à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions du Conseil d'Administration.

Il rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

Il vous est rappelé qu'il peut, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2008, décider de l'opportunité d'intervention de l'EPFL Pays Basque par délégation de DPU dans le cas d'une demande urgente.

Il est également compétent pour analyser les demandes d'évolution des Programmes d'Action Foncière.

Suite à :

- la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes au 01<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Régional, membres de notre établissement ;
- l'installation du nouveau Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale de l'EPFL Pays-Basque, réunie ce même jour ;

il a été proposé de modifier le Bureau en désignant le nouveau représentant de la Région.

<b>Président</b>	<b>CC NIVE ADOUR</b>	<b>M. Roland HIRIGOYEN</b>
<b>1er Vice-Président</b>	<b>Agglomération Côte Basque Adour</b>	<b>M. Jean-Pierre LAFLAQUIERE</b>
<b>2nd Vice-Président</b>	<b>Agglomération Sud-Pays-Basque</b>	<b>M. Guy POULOU</b>
<b>3ème Vice-Président</b>	<b>CC SOULE XIBEROA</b>	<b>M. Michel ETCHEBEST</b>
<b>4ème Vice-Président</b>	<b>CC PAYS DE HASPARREN</b>	<b>M. Pascal JOCOU</b>
<b>5ème Vice-Président</b>	<b>CC PAYS DE BIDACHE</b>	<b>M. Yves BUSSION</b>
<b>6ème Vice-Président</b>	<b>CC IHOLDI OZTIBARRE</b>	<b>M. Jules LARRAMENDY</b>
<b>7ème Vice-Président</b>	<b>CC GARAZI BAIGORRI</b>	<b>M. Beñat ARRABIT</b>
<b>8ème Vice-Président</b>	<b>CC AMIKUZE</b>	<b>M. Arnaud MANDAGARAN</b>
<b>9ème Vice-Président</b>	<b>CC ERROBI</b>	<b>M. Vincent CARPENTIER</b>
-	<b>Région ALPC</b>	<b>Mme Alice LEICIAGUECAHAR</b>
-	<b>Département des Pyr.-Atlantiques</b>	<b>Mme DUBARBIER GOROSTIDI</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité la constitution du nouveau bureau de l'EPFL Pays Basque telle que ci avant présentée et l'installe dans ses fonctions.

*NB : Un nouveau bureau sera désigné, au cours de l'année 2017, après mise en place du nouveau Conseil d'Administration suite à la mise en place de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

## **2/. Évolutions réglementaires :**

*2.1/. Modification des statuts (Délibération n°2 de l'AG du 16/12/2016) :*

Une proposition de modification de nos statuts a été présentée à l'avis du Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque du 04 novembre 2016, qui a décidé à l'unanimité, par délibération n°4, de porter la proposition à connaissance de l'Assemblée Générale et de l'inscrire à son ordre du jour.

Il vous est rappelé les éléments suivants :

Par arrêté en date du 13 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a acté la création au 01<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, issue de la fusion des 10 EPCI composant à ce jour le territoire du Pays Basque.

Par conséquent, les 10 EPCI, adhérents de notre EPFL, sont regroupés en seul membre à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017. Cette situation entraîne des modifications notables au niveau de la composition de nos instances de décision, Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

La composition de nos assemblées est définie par nos statuts, à l'Article 9 pour l'Assemblée Générale et à l'Article 12 pour le Conseil d'Administration. Ils prévoient les modalités suivantes :

«

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*Chaque EPCI est représenté à l'Assemblée Générale par des délégués en fonction de leur population :*

- 0 – 5 000 hab.                    2 Titulaires 2 Suppléants
- 5 – 10 000 hab.                   3 Titulaires 3 Suppléants
- 10 – 20 000 hab.                  4 Titulaires 4 Suppléants
- 20 – 40 000 hab.                  5 Titulaires 5 Suppléants
- 40 – 80 000 hab.                  6 Titulaires 6 Suppléants
- 80 – 100 000 hab.                7 Titulaires 7 Suppléants
- 100 – 130 000 hab.               8 Titulaires 8 Suppléants

*Les communes non membres d'un EPCI sont représentées à l'Assemblée Générale par des délégués, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.*

*Le Département est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants*

*La Région est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.*

#### **ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.*

*Les EPCI de moins de 40 000 habitants sont représentés chacun par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants)*

*Les EPCI de plus de 40 000 habitants bénéficient d'1 délégué supplémentaire (1 titulaire et 1 suppléant) par tranche de 30 000 habitants.*

*Lorsque le nombre de communes isolées est supérieur à 10, celles-ci sont représentées par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants), dont elles proposeront les candidatures à l'Assemblée Générale.*

*Lorsque le nombre de communes isolées est inférieur ou égal à 10, celles-ci sont représentées par 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant), dont elles proposeront la candidature à l'Assemblée Générale.*

*Le Département est représenté par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).*

*La Région est représentée par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).*

*Le mandat d'administrateur est renouvelable.*

*Le suppléant remplace le titulaire pour quelque cause que ce soit.*

*En cas de vacance au Conseil d'Administration, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.*

*Le Président sortant convoque l'Assemblée Générale chargée d'élire le nouveau conseil.*

»

Sans évolution de nos statuts, et par application simple et directe de ceux-ci, nos assemblées auraient été ainsi constituées à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 :

Assemblée Générale :

Au moins 8 titulaires et 8 suppléants représentant l'Agglomération du Pays Basque et 2 titulaires et 2 suppléants pour le Département des Pyrénées Atlantiques et idem pour la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce qui portait la composition de l'Assemblée Générale à 12 titulaires et 12 suppléants.

Pour rappel, cette assemblée était composée de 43 titulaires et 43 suppléants pour les 10 EPCI membres et 2 titulaires et 2 suppléants pour la Région et idem le Département. Soit un total de 47 titulaires et 47 suppléants.

Conseil d'Administration :

Partant du principe que la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays Basque couvrirent 300.000 habitants, la nouvelle composition du C.A. devenait :

2 titulaires et 2 suppléants pour 40.000 hab. puis 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 30.000 hab. supplémentaires soit 9 titulaires et 9 suppléants de plus. Ce qui nous amenait à 11 titulaires et 11 suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, auxquels il convenait d'ajouter pour la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques, chacun 2 titulaires et 2 suppléants.

Cela nous donnait un Conseil d'Administration composé de 15 titulaires et 15 suppléants, alors qu'il était de 28 titulaires et 28 suppléants.

Il semblait donc nécessaire de débattre sur cette situation et de décider si nous souhaitions modifier ces modes de représentation afin maintenir et garantir une représentativité de tous les territoires au sein des assemblées délibératives.

Pour ce faire nous avons proposé deux évolutions :

- Conformément à l'Art. L 324-3 du Code de l'Urbanisme, « Lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale. ». Ceci nous permet de regrouper nos deux assemblées en une seule, ce qui simplifie grandement notre fonctionnement au quotidien.

- Modifier les modalités de représentation à l'Assemblée Générale qui se désignerait également Conseil d'Administration, afin de conserver le même nombre de représentants que ceux siégeant aujourd'hui au Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque, de façon à conserver une même représentativité des territoires, soit 28 élus titulaires et 28 élus suppléants, dont 24 élus, pour chaque statut, désignés par l'Agglomération du Pays Basque, les autres siégeant au nom de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées Atlantiques.

Ces modifications amenaient les Articles 9 et 12 de nos statuts à être rédigés ainsi :

«

**ARTICLE 9 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Chaque EPCI est représenté à l'Assemblée Générale par des délégués en fonction de leur population :

- 0 - 100 000 hab.	4 Titulaires	4 Suppléants
- 100 – 150 000 hab.	8 Titulaires	8 Suppléants
- 150 – 200 000 hab.	12 Titulaires	12 Suppléants
- 200 – 250 000 hab.	16 Titulaires	16 Suppléants
- 250 – 300 000 hab.	20 Titulaires	20 Suppléants
- 300 – 350 000 hab.	24 Titulaires	24 Suppléants

Les communes non membres d'un EPCI sont représentées à l'Assemblée Générale par des délégués, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Le Département des Pyrénées Atlantiques est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**ARTICLE 12 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

Les EPCI de moins de 100.000 habitants sont représentés chacun par 4 délégués (4 titulaires et 4 suppléants)

Les EPCI de plus de 100.000 habitants bénéficient de 4 délégués supplémentaires (4 titulaires et 4 suppléants) par tranche de 50 000 habitants.

Lorsque le nombre de communes isolées est supérieur à 10, celles-ci sont représentées par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants), dont elles proposeront les candidatures à l'Assemblée Générale.

Lorsque le nombre de communes isolées est inférieur ou égal à 10, celles-ci sont représentées par 1 délégué (1 titulaire et 1 suppléant), dont elles proposeront la candidature à l'Assemblée Générale.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est représenté par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

La Région Nouvelle Aquitaine est représentée par 2 délégués (2 titulaires et 2 suppléants).

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Le suppléant remplace le titulaire pour quelque cause que ce soit.

*En cas de vacance au Conseil d'Administration, celui-ci est complété par de nouveaux membres désignés de la même manière que ceux qu'ils remplacent pour le temps restant à couvrir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat des prédécesseurs.*

*Le Président sortant convoque l'Assemblée Générale chargée d'élire le nouveau conseil.*

*Conformément à l'Art. L. 324-3 du Code de l'Urbanisme, lorsque tous les membres de l'établissement sont représentés au conseil d'administration, celui-ci exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale.*

»

Disposant des éléments nécessaires, l'Assemblée Générale décidait à l'unanimité :

- de la modification des statuts de l'EPFL telle que proposée ;
- d'approuver les statuts de l'EPFL Pays-Basque ainsi modifiés et présentés ci-après.

**L'arrêté préfectoral validant nos nouveaux statuts, est en cours de signature par Mr Pierre DARTOUT, Préfet de Région.**

#### *2.2/. Modification du Règlement d'Intervention (Délibération n°3 du CA du 04/11/2016) :*

Pour rappel :

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) précise au sujet du Programme Pluriannuel d'Intervention :

« Art. L. 324-2-2. - I. — L'établissement public foncier élabore un programme pluriannuel d'intervention qui :

1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement. »

Par conséquent, les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, auparavant contenues dans le Règlement Intérieur de la structure, font maintenant l'objet d'un document distinct, pouvant être intégré dans le P.P.I. de l'EPFL Pays Basque.

Ce Règlement d'Intervention a été approuvé par délibération n°3 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2015.

Après quelques mois d'application de ce règlement, nous avons constaté que des adaptations et des compléments devaient lui être apportés.

Tout d'abord, la prise en considération des nouvelles dispositions liées au dispositif de minoration foncière que nous souhaitons mettre en place avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

Il convient ensuite d'apporter des compléments permettant de préciser :

- Les modalités de gestion des biens propriétés de l'EPFL Pays Basque et la possible mise à disposition d'immeubles ou locaux pour tout usage autre que l'habitation ;

L'ensemble des modifications du règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque proposées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Art. modifié	Justification	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Art. 3.6</b></p>	<p>Précisions sur les portages lors de la mise en place du dispositif de minoration foncière.</p>		<p><b>Art. 3.6</b>  <b>Acquisitions bénéficiant du Fond de Minoration Foncière</b></p> <p><b>Un dispositif partenarial :</b></p> <p>Le pilotage du Fonds de minoration foncière sera assuré par les représentants désignés par les deux entités que sont la Collectivité (EPCI) et l'EPFL Pays Basque.</p> <p>Par ailleurs, une cellule technique associant le plus en amont possible l'opérateur désigné par la commune à l'EPFL PB et la Collectivité sera chargée d'analyser la recevabilité des projets et de déterminer les engagements financiers liés à la minoration foncière.</p> <p>La méthode retenue est la construction collégiale du montant de charge foncière acceptable en fonction des caractéristiques du projet et des enjeux liés à sa réalisation.</p> <p><b>Les principes d'intervention de l'EPFL Pays Basque :</b></p> <p>Pour sa part, l'EPFL Pays Basque s'est fixé un certain nombre de principes d'intervention qui contribuent à affirmer l'importance de la maîtrise publique dans le processus de développement de l'offre de logements sociaux.</p> <p>Ces principes sont les suivants :</p>

<p><b>Art. 4.5</b></p>	<p>Précision sur les modalités de gestion des biens propriétés de l'EPFL Pays Basque, et notamment le cas où les biens sont mis à disposition de la collectivité.</p>	<p>Pour ce qui concerne la gestion des biens et sauf exception ou dispositions particulières acceptées par les parties, les tènements mis en réserve foncière peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivité garante ou, en cas de carence, auprès de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'EPFL doit être propriétaire des fonciers faisant l'objet des demandes de minoration.</li> <li>➤ La participation de l'EPFL au financement de la minoration foncière ne pourra porter que sur la partie des programmes dédiée à la production de logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI).</li> <li>➤ La maîtrise d'ouvrage des projets bénéficiant de la minoration foncière ne pourra être que le fait que d'opérateurs publics.</li> </ul> <p><b>Des propositions opérationnelles :</b></p> <p>Dans le but de faciliter le bon fonctionnement du dispositif, l'EPFL Pays Basque propose la mise en œuvre systématique des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signature d'une convention quadripartite entre l'EPCI, la collectivité, l'EPFL et l'opérateur social, précisant les modalités de rétrocession de l'emprise foncière concernée, pour une durée de portage de 4 ans in fine.</li> <li>➤ Revente directe par l'EPFL Pays Basque du foncier minoré à l'opérateur social, après attribution des marchés de travaux de construction ou de réhabilitation.</li> <li>➤ Reversement à l'EPFL, par la collectivité, du montant de la minoration foncière supportée par celle-ci. Cette somme représentant au moins 50% de la minoration foncière consentie.</li> </ul>
------------------------	---	--	--

		<p>commune d'implantation selon les conditions précisées dans une convention de mise à disposition qui sera annexée à la convention pour portage foncier.</p> <p>L'EPFL Pays Basque, en accord avec la collectivité, ne pourra assumer la maîtrise d'ouvrage de la démolition d'un bien bâti dont il a la propriété que lorsque cette démolition sera justifiée par des causes de salubrité et/ou de sécurité publique (ex : péril imminent, dangerosité de l'ouvrage...) et avec l'accord express du Conseil d'Administration.</p> <p>Dans ce cas, l'ensemble des dépenses liées aux procédures de démolition, seront reportées sur le Capital Porté, comme défini à l'article 4.4.1 du présent règlement.</p>	<p>➤ <b>Les frais de portage restant à la charge de la collectivité.</b></p> <p>...</p> <p>Pour ce qui concerne la gestion des biens et sauf exception ou dispositions particulières acceptées par les parties, les tènements mis en réserve foncière, <b>hors locaux ou immeubles à usage d'habitation, et/ou professionnel et/ou commercial</b> peuvent faire l'objet d'une mise à disposition, auprès de la collectivité garante ou, en cas de carence, auprès de la commune d'implantation selon les conditions précisées dans une convention de mise à disposition qui sera annexée à la convention pour portage foncier.</p> <p><b>L'objet de la convention de mise à disposition est de permettre à la collectivité toute occupation de son fait ou par tout occupant de son choix.</b></p> <p><b>L'EPFL Pays Basque pouvant effectuer tout contrôle afin de vérification notamment des conditions d'occupation et d'utilisation des biens.</b></p> <p><b>La collectivité sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPFL Pays Basque. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution de travaux et de l'usage du bien.</b></p> <p>L'EPFL Pays Basque, en accord avec la collectivité, ne pourra assumer la maîtrise d'ouvrage de la démolition d'un bien bâti dont il a</p>
--	--	---	--

			la propriété que lorsque cette démolition sera justifiée par des causes de salubrité et/ou de sécurité publique (ex : péril imminent, dangerosité de l'ouvrage...) et avec l'accord express du Conseil d'Administration. Dans ce cas, l'ensemble des dépenses liées aux procédures de démolition, seront reportées sur le Capital Porté, comme défini à l'article 4.4.1 du présent règlement.
--	--	--	---

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité les modifications du règlement d'intervention ci-dessus.**

### **3/. Évolution des outils techniques et administratifs**

#### *3.1/. Développement du logiciel WGéo DIA :*

La maîtrise foncière est une problématique majeure du Pays basque.

Comprendre les flux des transactions, disposer d'une vision fine du marché du foncier et de l'immobilier en temps réel, saisir les opportunités mêmes mal identifiées de constituer des réserves foncières font partie d'un des enjeux majeurs pour mettre en œuvre une politique foncière efficiente sur le territoire.

C'est pourquoi l'EPFL a missionné AG-CARTO pour réaliser sa plateforme Sif (Système d'Information Foncière) dont l'un des piliers est le traitement optimisé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dès leur réception en mairie.

Après signature d'une convention avec une collectivité et/ou une intercommunalité, un espace sécurisé de gestion des DIA est mis à disposition de la collectivité sur la plateforme Web de l'EPFL hébergée par Aduit à la Technopôle Izarbel à Bidart.

A la première connexion, les agents en charge de l'instruction des DIA sont formés et peuvent donc utiliser toutes les fonctionnalités de wGeoDIA, logiciel performant d'instruction des DIA installé préalablement par AG-CARTO sur leur poste (saisie, instruction, requête, génération de courrier automatique...).

La plateforme sécurisée permet aux élus et agents en charge de l'animation foncière d'accéder immédiatement en consultation et en temps réel aux données des DIA saisies et instruites par leurs collègues.

En cas de difficulté, les agents s'adressent directement à AG-CARTO qui assure aussi la maintenance et l'assistance à l'utilisation de la plateforme Sif collaborative de l'EPFL. Dès généralisation par le CSN (Conseil Supérieur du Notariat), les collectivités pourront assurer la réception et la gestion dématérialisée des DIA au travers de la plateforme.

Dans une volonté affirmée de faciliter l'accès à cette gestion optimisée, l'EPFL Pays Basque prend en charge tous les frais de mise en œuvre et d'accompagnement pour toutes les collectivités membres, ainsi leur budget n'est pas impacté.

Au cours de l'année 2016, l'ensemble des EPCI ont délibéré favorablement à la mise en place de l'outil sur leur territoire. WGéo DIA devrait par conséquent devenir un des pivots de la construction des relations entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'EPFL Pays Basque

#### **4/. Évolution du personnel**

Pas d'évolution en 2016, mais des réflexions engagées pour prendre en compte les nouvelles organisations territoriales qui vont nous amener, au cours de l'année 2017, à créer un poste d'assistante administrative de gestion du patrimoine et un poste de négociateur foncier.

Ainsi au 31/12/2016, l'équipe technique de l'EPFL Pays Basque est donc composée de 8 personnes :

- Un Directeur : Arnaud PORTIER ;
- Deux Chargés de mission "Ingénierie et stratégie foncière" :  
Yannick FIEUX et Bruno MOCORREA ;
- Un Chargé de mission "Négociation & procédures foncières" : Jean-Marie FAUT ;
- Un Chargé de mission "Gestion du patrimoine" : Stéphane MAILLEY ;
- Une Assistante opérationnelle : Marina MONTET ;
- Une Assistante administrative : Marilène GROCCQ ;
- Une Chargée de Mission Foncier Agricole : Sandy LARROQUE.

#### **5/. Éléments Financiers 2016**

##### *5.1/. Maintien du montant de la TSE à percevoir en 2017 :*

Pour rappel, l'EPFL Pays Basque finance ses dépenses de fonctionnement et d'investissement par trois recettes principales qui sont :

- la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) ;
- Les frais de portages facturés aux collectivités ;
- L'emprunt et l'ingénierie financière.

Pour rappel, par délibération n°1 de notre Assemblée Générale du 6 décembre 2013, il a été convenu, afin de prendre en considération le nouveau cadre fiscal applicable à l'EPFL Pays Basque (assujettissement à la TVA) ainsi que nos nouvelles modalités d'intervention (PPI 2014-2018), de fixer le montant de la TSE pour 2014, à 5.925.000,00 € (population estimée à 296.250 habitants).

Après vérification des données INSEE concernant le recensement de la population de notre territoire, nous constatons que celle-ci était au 31/12/2016 arrêtée à **308.262 habitants**.

La demande croissante d'intervention foncière, le niveau encore élevé des prix du foncier nous obligent à doter notre organisme de ressources suffisantes afin de satisfaire aux besoins de nos membres et adhérents, à vos besoins. Le montant de TSE collectée impactant directement nos capacités d'emprunt, il paraît primordial de maintenir notre financement propre (par la taxe) au niveau de l'effort fiscal théorique susmentionné.

Sur ces bases, l'Assemblée Générale du 16/12/2016, par délibération n°1 et conformément aux articles :

- L. 324-4 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre) ;
- 1607 bis du Code Général des Impôts,

a décidé pour 2017, de porter la TSE au plafond du montant autorisé par l'Art. 1607 bis du CGI, soit un montant de TSE pour l'exercice 2016 arrêté à **6.165.240,00 €**.

## 5.2/. Principaux éléments financiers de l'exercice 2016 :

Les discussions autour de la réforme territoriale issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont amené les collectivités à envisager l'avenir d'une manière différente. Ces discussions ont eu indéniablement un effet sur les sollicitations faites à l'EPFL Pays Basque, malgré tout l'activité est restée forte avec des approches mieux structurées, grâce à la mise en application des Programmes d'Action Foncière, que les collectivités intègrent de mieux en mieux.

En 2016, 40 actes d'acquisition qui ont été signés pour un montant global de 8.608.418 euros.

Le financement de ces transactions étant réalisé grâce à :

- la TSE reçue en 2016 (6,110 M d'euros),
- les remboursements effectués par les collectivités (*annuités, frais de portage et rachat des biens*),

Pour être complet et apporter un peu plus de précisions à notre situation financière, il est nécessaire de rapporter les éléments suivants :

- Total des acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque au 31/12/2016 : 81.554.677,38 euros
- Stock Foncier Total porté par l'EPFL Pays Basque fin décembre 2016 : 55.236.419,74 euros
- Montant Total des Emprunts contractés par l'EPFL Pays Basque : 35.000.000,00 euros

Qui se détaillent comme suit :

- Prêt n°1 : 906.022,25 euros sur 7 ans à 2.98% ; signé le 01/10/2009
- Prêt n°2 : 3.683.068,53 euros sur 8 ans à 3.05% ; signé le 01/10/2009
- Prêt n°3 : 5.110.909,22 euros sur 8 ans à 2.58% ; signé le 21/07/2010
- Prêt n°4 : 5.300.000,00 euros sur 8 ans à 2.74% ; signé le 23/09/2011
- Prêt n°5 : 7.700.000,00 euros sur 6 ans à 3.00% ; signé le 31/01/2012
- Prêt n°6 : 2.300.000,00 euros sur 8 ans à 2.95% ; signé le 21/01/2013
- Prêt n°7 : 7.000.000,00 euros sur 8 ans à 2.30% ; signé le 07/06/2013
- Prêt n°8 : 3.000.000,00 euros sur 6 ans à 1.85% ; signé le 25/06/2014

Nous avons réalisé en 2016 pour 19.010.176,45 euros de recettes principalement dues à :

- Montant de la TSE perçue : 6.707.620 euros ;
- Montant perçu pénalité Art. 55 Loi SRU : 126.704,76 euros ;
- Rétrocessions Anticipées aux Collectivités : 3.843.977,92 euros ;
- Reversement des 1% HT de frais de portage : 378.257,83 euros ;
- Annuités de portage versées par les collectivités : 9.407.208,03 euros ;
- Loyers : 287.926,32 euros ;

Cela nous a permis de faire face à 21.668.265,22 euros de dépenses se détaillant comme suit :

- Acquisitions (Frais de notaire et annexes compris) : 8.943.521,18 euros ;
- Remboursement annuités prêts : 4.511.216,59 euros ;
- Charges de personnel : 748.278,41 euros ;
- Remboursement intérêts d'emprunts : 459.814,20 euros ;
- Consignations DPU et contentieux : 3.844.728 euros ;
- Charges de structure : 335.283,99 euros ;
- Coûts de gestion du patrimoine : 479.447,40 euros ;

- Loyer Bureaux Caserne de la Nive : 31.336,20 euros ;
- Outils de Communication : 33.881,69 euros.

## 6/. Développement des outils de communication

**La communication** : Conscient de l'importance du « faire savoir », l'EPFL Pays Basque s'est attaché en 2016 à développer une stratégie de communication s'appuyant sur les supports d'information suivants :

- **Site Internet** : L'objectif de concerner à la fois le « grand Public » et les collectivités locales est recherché. Depuis fin 2016 le site est en refonte totale et la nouvelle version sera disponible fin 2017.
- **Films Vidéo** : En 2016, la production d'images a essentiellement porté sur le stockage d'images permettant de suivre dans le temps de grosses opérations d'aménagement dans lesquelles l'EPFL intervient (PEM rive droite, PNRQAD...) Par ailleurs la préparation et la couverture de 2 événements importants, un colloque agricole organisé avec la SAFER et les 10 ans de l'EPFL Pays Basque ont généré la production de films vidéos spécifiques.
- **Newsletters** : 2016 a été l'occasion de produire 2 nouvelles newsletters qui ont fait l'écho de l'actualité foncière nationale et locale tout en donnant la parole à des acteurs extérieurs concernés par la problématique foncière.

## 7/. L'animation des partenariats

La diversité d'intervention de l'EPFL Pays Basque et l'évolution de ses pratiques ont naturellement favorisé la mise en œuvre de nombreux partenariats qui pour la plupart d'entre eux sont formalisés dans le cadre de conventions spécifiques.

En 2016 ces partenariats se sont intensifiés notamment à travers l'organisation d'évènements importants pour l'EPFL Pays Basque :

**SAFER Aquitaine Atlantique** : En collaboration avec la SAFER avec qui l'EPFL Pays Basque partage un poste de doctorante depuis octobre 2015, un colloque destiné aux élus locaux a été organisé le 16 Mai 2016. Cette manifestation, qui a réuni plus d'une centaine de personnes, a permis de débattre de la place des collectivités locales dans la régulation de la question foncière agricole.

Par ailleurs les deux structures ont participé à un Groupe de travail élargi (SCOT, conseil de développement, État, conseil départemental) qui a assisté les **communautés de communes des Pays d'Hasparren et de Bidache** à mettre en œuvre un **diagnostic agricole prospectif** ambitieux. Ce diagnostic dont la partie prescriptive sera restituée en Juin 2017 a pour objectif d'être modélisable pour les autres territoires du Pays Basque confrontés à la problématique foncière agricole.

**Par ailleurs, le GIP Littoral, le Conservatoire du Littoral et l'Agence d'Urbanisme (AUDAP)** avec qui l'EPFL entretient des relations opérationnelles voire conventionnelles, ont été grandement impliqués dans l'animation des 10 ans de l'EPFL Pays Basque du 8 Juillet 2016 qui a permis de procéder à un exercice partenarial de projection du territoire à 20 ans.

L'EPFL Pays Basque a par ailleurs été intégré dans un groupe de travail spécifique organisé par le **GIP Littoral** afin de répondre à la question des activités touristiques sur le territoire des **communes de St Jean de Luz et de Guéthary**, menacé en partie par des phénomènes d'érosion littorale.

**Le SCOT de l'agglomération Bayonnaise :** En 2016, les deux structures ont conforté leur rapprochement dans le but de réfléchir à des pistes partenariales (planification, observation foncier agricole,...) pouvant permettre d'optimiser leur efficacité.

## **B/. Synthèse de l'activité 2016**

Tout comme 2015, l'exercice 2016 a été un exercice particulier dans la mesure où le débat sur la création d'un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque a très fortement mobilisé l'ensemble des collectivités locales. Les interrogations liées notamment aux futures compétences de l'EPCI n'ont pas favorisé la mise en œuvre de stratégies foncières, tout en faisant perdre aux Programmes d'Action Foncière leur caractère incontournable.

### **Bilan d'activité 2016 : Les Missions Amont**

Pour rappel, les 10 Programmes d'action foncière signés en Septembre 2014 sont des conventions d'objectifs, stratégiques et fonciers, qui constituent la feuille de route 2014-2018 de l'EPFL pour chacun des 10 EPCI du Pays Basque.

**1 / Planification urbaine : Conseil, participation aux comités de pilotage : inscription de la thématique foncière au cœur des stratégies locales.**

Au cours de l'année 2016, l'EPFL Pays Basque a été très peu sollicité sur la question de la planification urbaine, étroitement liée à la réforme territoriale.

Toutefois certaines communes ont continué à solliciter la structure au rang desquelles **Ustaritz et Ahetze** (révision PLU). La Communauté de Communes du Pays de Hasparren s'est appuyée sur l'expertise de l'EPFL Pays Basque pour nourrir le volet foncier de son PLUi à travers l'élaboration d'un référentiel foncier.

**2 / Assistance à la mise en œuvre d'outils de maîtrise foncière**

En 2016, l'EPFL a continué à être associé aux réflexions et à la mise en œuvre d'outils fonciers dont l'objectif est essentiellement tourné vers des sorties opérationnelles à court et moyen termes. La mise en œuvre de ces outils s'inscrit dans la continuité du travail préparatoire des Programmes d'Action Foncière.

L'EPFL Pays Basque, en lien étroit avec les services de l'Etat, a donc proposé d'accompagner les communes dans la réflexion préalable au renouvellement (ou non) de la procédure, ainsi qu'à la création de nouvelles ZAD.

Ainsi l'EPFL Pays Basque a pu accompagner la mise en œuvre de **19 ZAD en 2016, dont 5 sur le territoire du Pays d'Hasparren, 4 sur celui de Côte Basque Adour, 4 pour Nive Adour, 3 pour Iholdi Oztibarre, 2 pour Garazi Baigorri et 1 pour Amikuze.**

### 3 / Assistance à l'élaboration de projets urbains :

L'année 2016 confirme l'intérêt que portent les communes aux conseils méthodologiques que l'EPFL Pays Basque est en mesure d'apporter :

**Projet urbain:** assistance à la définition de stratégies de développement, participation aux travaux du comité de pilotage, ou sensibilisation au montage de projet : une vingtaine de séances de travail sur les communes de **CAME, BRISCOUS, LOUHOSSOA, LAHONCE, URCUIT, MOUGUERRE, MENDIONDE, CIBOURE.**

Dans la perspective de mutualiser les compétences de l'ingénierie locale au service des collectivités, l'EPFL Pays Basque et le CAUE 64 se sont rapprochés en 2016 pour proposer aux collectivités des interventions partenariales sur le champ du projet urbain. L'objectif étant de rendre complémentaire l'intervention des structures et d'améliorer le service rendu aux territoires (dossiers en cours en 2016 : CAME, MOUGUERRE).

### 4/ Développement d'outils et de méthodes pour renforcer les politiques foncières publiques

L'année 2016 a été l'occasion pour l'EPFL Pays Basque de réfléchir au développement d'outils spécifiques qui permettront de mieux répondre aux tensions foncières et d'apporter une plus-value durable au territoire :

**Le Fonds de Minoration Foncière, conventionné avec la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque** en fin d'année 2016, a pour objectif de favoriser les équilibres financiers d'opérations de production de logements locatifs sociaux spécifiques. L'année 2016 a été mise à profit pour définir les conditions de mobilisation de ce Fonds, les modalités d'abondement par les partenaires concernés ainsi que les règles de transparence avec les opérateurs sociaux.

Parallèlement, l'EPFL a expertisé au cours de l'année 2016 la question de l'accession sociale avec la possibilité de créer un **Office Foncier Solidaire**. Intégré dans un groupe de travail national animé par la fédération des coopératives HLM, l'EPFL a pu faire valoir des postures particulières en mobilisant notamment les parlementaires locaux dans le débat budgétaire de fin d'année.

Sur un angle plus technique, l'EPFL Pays Basque a engagé :

- **la production de trois référentiels fonciers** via l'appui de l'Agence d'Urbanisme, pour le compte de l'Agglomération Sud Pays Basque (SCoT, PLH), de la Communauté de Communes Errobi (Diagnostic Habitat) et la Communauté de Communes du Pays de Hasparren (PLUi). Ces démarches qui s'inscrivent généralement en lien avec les démarches de planification consistent à identifier et mesurer le potentiel foncier permis par les documents d'urbanisme (*fonciers nus, divisibles, bâtis vacants et/ou en mauvais état*) puis à qualifier les gisements fonciers en fonction de leurs caractéristiques. Dans un second temps, la méthode de travail poursuivie doit favoriser la construction de stratégies foncières anticipées en cherchant à identifier et à hiérarchiser les fonciers à enjeux puis à définir les outils et procédures pour articuler planification urbain, action foncière et projets opérationnels.

- **des travaux d'expertise de la base « Demande de Valeur Foncière »** dans l'objectif de produire des éléments de connaissance propres à l'analyse des marchés immobiliers et fonciers pour le compte de ses adhérents mais également pour être en capacité de mieux anticiper l'évaluation du montant des acquisitions pour les dossiers dans lesquels l'établissement est mobilisé.

Les projets de sollicitation de l'EPFL Pays Basque doivent être préalablement référencés dans les Programmes d'Action Foncière mis en œuvre avec chacun des 10 EPCI.

La partie programmatique de ces conventions d'objectifs est donc évolutive et les collectivités souhaitant inscrire de nouveaux secteurs dans leur Programme doivent saisir leur EPCI qui à son tour devra solliciter la validation du bureau de l'EPFL Pays Basque.

Ce formalisme a pour objectif de s'assurer de la cohérence des différents projets portés par les communes et de progressivement amener les différentes intercommunalités à s'emparer de la question foncière, en lien avec leurs projets de territoires.

**En 2016, 19 nouvelles demandes d'inscription aux Programmes d'Action Foncière ont été sollicitées. Elles constituent autant de décisions potentielles d'intervention de l'EPFL en négociation, acquisition et portage :**

EPCI	COMMUNE	OPERATION	THEM	DATE	DECISION BUREAU
CC AMIKUZE	DOMEZAIN BERRAUTE	RESTAURANT CENTRE BOURG	2	22/01/2016	FAVORABLE
CC GARAZI BAIGORRI	ST MARTIN D'ARROSSA	GARE	2	22/01/2016	FAVORABLE
CC GARAZI BAIGORRI	ST MARTIN D'ARROSSA	CENTRE MINIER	2	22/01/2016	FAVORABLE
CC GARAZI BAIGORRI	ST ETIENNE DE BAIGORRI	BORCIRIETTE	2	22/01/2016	FAVORABLE
CC GARAZI BAIGORRI	ST ETIENNE DE BAIGORRI	KURUTCHETA	2	22/01/2016	FAVORABLE
CC GARAZI BAIGORRI	ST ETIENNE DE BAIGORRI	CENTRE BOURG	4	22/01/2016	FAVORABLE
ACBA	BAYONNE	CENTRE ANCIEN	1	02/12/2016	FAVORABLE
CC ERROBI	USTARITZ	GARAGE DUBOSC	4	22/01/2016	FAVORABLE
CC ERROBI	USTARITZ	NARBEA	3	22/01/2016	FAVORABLE
CC ERROBI	USTARITZ	LEYHORRONDO	3	22/01/2016	FAVORABLE
HASPARREN	HELETTE	ZAD	1&4	9/09/2016	FAVORABLE
HASPARREN	ST ESTEBEN	ZAD	1&4	9/09/2016	FAVORABLE
HASPARREN	ST MARTIN ARBEROUE	ZAD	1&4	9/09/2016	FAVORABLE
IHOLDI OZTIBARRE	IHOLDI	LA POSTE	1&4	20 /05/2016	FAVORABLE
IHOLDI OZTIBARRE	LARCEVEAU	LA POSTE	1&4	9/09/2016	FAVORABLE
AGGLO SUD PAYS BASQUE	GUETHARY	CHEMIN DU PORT	2	22/01/2016	FAVORABLE
AGGLO SUD PAYS BASQUE	ST JEAN DE LUZ	TRIKALDI	1	21/10/2016	FAVORABLE
AGGLO SUD PAYS BASQUE	SARE	CENTRE BOURG	1	02/12/2016	FAVORABLE
BIDACHE	GUICHE	BOURRATON	3	21/10/2016	FAVORABLE
<b>NOMBRE DE DOSSIERS ET %</b>	<b>COTE BASQUE</b>		<b>PERI URBAIN</b>		<b>INTERIEUR</b>
	4		3		12
	21 %		15 %		63 %

De la même manière qu'en 2015, le secteur péri urbain ou se concentrent pourtant d'importants enjeux fonciers semble en retrait.

<b>THEMATIQUES</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>NOMBRE DE DOSSIERS</b>	8	6	2	7	0
<b>%</b>	34 %	25 %	9 %	29 %	0 %

Une prépondérance des projets liés à la mixité sociale et toujours très peu de mobilisation autour de la question des stocks fonciers de long terme. L'exercice 2016 semble toutefois plus équilibré que celui de 2015 dans la nature des sollicitations d'inscription aux différents PAF.

### **Les Demandes d'intervention 2016**

Les demandes d'interventions permettent de mettre en perspective le projet porté par la collectivité avec les objectifs du PPI.

La délibération du Conseil d'Administration, lorsqu'elle est positive, a pour objet de valider ces demandes et d'autoriser les services à engager les démarches préalables à l'acquisition : diagnostic foncier, évaluation, négociation.

#### **Données quantitatives :**

En 2016, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé **46 demandes d'intervention**.

**Comparativement à l'exercice 2015 et ses 23 demandes d'intervention, ce nombre dénote une importante mobilisation des communes qui devra se confirmer au cours des exercices ultérieurs.**

#### **Analyse territoriale :**

L'origine des sollicitations, établie sur la base du découpage retenu lors de la mise en œuvre du Projet de Territoire Pays Basque 2010, fait référence aux 3 secteurs suivants :

- **Zone littorale : 30 demandes d'intervention soit 65 % des DI**
- **Zone intermédiaire : 3 demandes d'intervention soit 7 % des DI**
- **Zone intérieure : 13 demandes d'intervention soit 28 % des DI**

Conformément aux demandes d'inscription dans les PAF, les secteurs de la côte et de l'intérieur concentrent plus de 93 % des demandes d'intervention alors que le secteur intermédiaire sollicite très peu l'EPFL Pays Basque.

Interventions	Demandes d'intervention validées par le CA	Thème PPI
<p>CIBOURE - Encan - ilot 6 - Copro Les chais - lot 38 (DE LABACA)  CIBOURE - Encan - ilot 7 - Copro Marinella Garages - lot n° 33 (Sorrondéguy)  CIBOURE - Encan - ilot 7 - Copro Marinella Garages - lot n° 31 (Langevin)  BOUCAU - ilot Sémard (Prop. LAURA)  CIBOURE - Encan - ilot 7 - Copro Marinella Garages - lot n° 30 (Dremière)  CIBOURE - Encan - ilot 3 - Copro Cité Elissalt 1 - lot n° 3 (Grange)  CIBOURE - Encan - ilot 7 - Copro Marinella Garages - lot n° 38 (Altamira)  BOUCAU - ilot Sémard (Prop. LARTIGUE)  ST-JEAN-DE-LUZ - Fargeot - Prop. SALABERRIETA  BAYONNE - Ilot Montalibet (11 rue Raymond de Martres)  ANGLET - Secteur Larochefoucault (prop. Fanton)  SAINT-JEAN-DE-LUZ - Trikaldi  BAYONNE RGA - 15 rue Balichon  CIBOURE - Encan - ilot 2 - Copro La Villa des pêcheurs - lot n°1 (Begue)  CIBOURE - Encan - ilot 2 - 21 rue bourousse (Elissalde)  MASPARRAUTE - Centre-Bourg  HELETTE - Secteur Larria  ISPOURE - Secteur Mitchadoy  BAYONNE - Centre Ancien - 25 rue des Tonneliers</p>	<p>05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 9)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 8)  08/04/2016 (délib. 20)  08/04/2016 (délib. 19)  03/06/2016 (délib. 26)  22/07/2016 (délib. 6)  04/11/2016 (délib. 11)  04/11/2016 (délib. 16)  16/12/2016 (délib. 13)  05/02/2016 (délib. 8)  05/02/2016 (délib. 7)  23/09/2016 (délib. 7)  23/09/2016 (délib. 8)  16/12/2016 (délib. 10)</p>	<p>1</p>
<p>ESPELETTE - "Borda Handia"  SARE - Le Bourg - Pté BONEFONS  SAINT ETIENNE DE BAIGORRI - Kurutcheta  SAINT MARTIN D'AROSSA - Gare  ACBA/BAYONNE - Secteur Petit Deyris (Prop. ETCHEGARAY)  ACBA/BIARRITZ - Secteur Baroilhet  ACBA/ANGLET - Secteur Landes de Juzan (Arkinova)  ACBA/BAYONNE - Secteur St Frédéric (Prop BLAIN)  ACBA/ANGLET - Secteur Lazaret (SCI Etche Pettan)  ACBA/BAYONNE - Secteur DEYRIS SUD  ACBA/BIDART - Secteur IZARBEL  ACBA/ANGLET - Secteur Landes de Juzan Arkinova (Cts Dulau)  DOMEZAIN BERRAUTE - Centre Bourg Hôtel Restaurant  GUETHARY - Chemin du Port - AUDOIN (lot n°2)  GUETHARY - Chemin du Port - AUDOIN (lot n°1)  BAYONNE RGA - 15 rue Balichon  HELETTE - Secteur La Place  SAINT ETIENNE DE BAIGORRI - Borciriette  SAINT MARTIN D'AROSSA - Mines de LARLA</p>	<p>05/02/2016 (délib. 5)  16/12/2016 (délib. 8)  08/04/2016 (délib.3)  08/04/2016 (délib. 6)  08/04/2016 (délib. 16)  22/07/2016 (délib. 3)  22/07/2016 (délib. 4)  23/09/2016 (délib. 12)  23/09/2016 (délib. 13)  16/12/2016 (délib. 11)  16/12/2016 (délib. 12)  22/07/2016 (délib. 4)  05/02/2016 (délib. 10)  08/04/2016 (délib. 24)  04/11/2016 (délib. 20)  03/06/2016 (délib. 16)  23/09/2016 (délib. 6)  08/04/2016 (délib. 2)  08/04/2016 (dlib. 5)</p>	<p>2</p>
<p>SOURAIDE - ZAD Errebeso  BRISCOUS - Secteur Errekaldea</p>	<p>23/09/2016 (délib. 5)  23/09/2016 (délib. 9)</p>	<p>3</p>
<p>ESPELETTE - "Elizaldea"  BIARRITZ - Gelos  IHOLDY - La Poste  UHART-MIXE - Maison Diocésaine</p>	<p>05/02/2016 (délib. 6)  08/04/2016 (délib.4)  03/06/2016 (délib. 8)  04/11/2016 (délib. 10)</p>	<p>4</p>
<p>SAINT JEAN LE VIEUX - Secteur MERKATA</p>	<p>04/11/2016 (délib. 25)</p>	<p>5</p>

## Répartition thématique des DI en 2016 :

- La mixité sociale représente 43% des demandes d'intervention
- Le développement économique représente 42 % des demandes d'intervention
- Les stocks de long terme représentent 4% des demandes d'intervention
- Les services et équipements publics représentent 9% des demandes d'intervention
- Les espaces naturels et agricoles représentent 2% des demandes d'intervention.

Un rééquilibrage thématique semble émerger en 2016, notamment à travers le développement des sollicitations à caractère économique.

### Les Acquisitions 2016

-	Nombre d'Assemblée Générale :	2	
-	Nombre de Conseil d'Administration :	7	
-	Nombre de délibérations en CA :	176	dont :
	○ Portée générale ( <i>administratives, suivi de portage, budgétaires...</i> ) :		42
	○ Demandes d'intervention :		27
	○ État des procédures ( <i>préemptions, expro, FJP...</i> ) :		41
	○ Décisions d'acquisition :		50
	○ Décisions de rétrocession :		16
-	Nombre d'arrêtés de préemption :		21

### Chiffres 2016 :

-	Décisions acquisition/indemnisation :	52
	○ Amiable :	34
	○ Délégation de DPU ou de Priorité :	12
	○ <i>Dont DPU :</i>	8
	○ <i>Dont DPZAD :</i>	4
	○ <i>Dont en FJP :</i>	2
	○ Expropriation :	1
	○ Adjudication :	1
-	Montant d'acquisition/indemnisation validé (valeur vénale) :	15.963.170,62 €

- Thématiques PPI 2014-2018 :		
○ Habitat et Mixité sociale :	12.846.015,62 €	(soit 80,47 %)
○ Développement économique :	2.137.455,00 €	(soit 13,39 %)
○ Constitution de stocks fonciers de long terme :	180.000,00 €	(soit 1,13 %)
○ Équipements et services publics :	102.200,00 €	(soit 0,64 %)
○ Soutien aux politiques de préservation des espaces agricoles et naturels :	250.000,00 €	(soit 1,57%)
- Actes d'acquisition/indemnisation :		
○ Nb d'actes signés : 40		
○ Montant des actes signés (valeur vénale) :	8.608.418,00 €	
○ Montant des frais d'acte :	164.560,16 €	
	<i>Capital porté :</i>	<u>8.811.839,06 €</u>
○ Montant des frais annexes :		16.459,37 €
	<i>Capital stocké :</i>	<u>8.828.298,43 €</u>
- CAPITAL STOCKE NET au 31.12.2016 :		55.084.444,51 €
- VARIATION DU CAPITAL en 2016 :		+ 3.221.869,68 €

**NB :**

<b><i>Capital stocké cumulé depuis création EPFL Pays-Basque :</i></b>	<b>81.554.677,38 €</b>
<b><i>Capital rétrocedé cumulé depuis création EPFL Pays-Basque :</i></b>	<b>26.470.232,87 €</b>
<b><i>Capital stocké cumulé pendant PPI 2014-2018 :</i></b>	<b>23.394.752,90 €</b>
<b><i>Capital rétrocedé cumulé pendant PPI 2014-2018 :</i></b>	<b>12.420.116,66 €</b>
<b><i>Variation du capital stocké pendant le PPI 2014-2018 :</i></b>	<b>+ 10.974.636,24 €</b>

## La Gestion du Patrimoine

Dans le cadre de sa mission de portage foncier, l'EPFL Pays Basque a géré en 2016, un ensemble foncier (bâti et non bâti) représentant un patrimoine dont la valeur vénale est estimée à 51.142.269,51 €.

### La gestion des biens

Durant l'année 2016 l'EPFL Pays Basque a géré :

- 132 (+ 30,6 %) propriétés bâties :
  - 156 logements (124 appartements et 30 maisons ou immeubles indiv.) ;
  - 63 locaux industriels et commerciaux.
  
- 72 ha 14 a 43 ca [+ 8,9 %]
  - 33 ha 11 a 37 ca ont fait l'objet de CMD SAFER.
  - 18 ha 53 a 90 ca Bail Agricole ou mise à disposition gratuite.
  - 20 ha 49 a 16 ca autres (entretien EPFL/Bois et taillis).

### Recettes

Le montant des loyers et fermages appelés en 2016 par l'EPFL Pays Basque est de 287.926,32€

Le montant des loyers impayés pour l'année 2016 : **15.887,40 €.**

NB : le Trésorier Payeur Général est seul chargé du recouvrement.

### Dépenses

L'EPFL Pays Basque a engagé, au titre de la gestion des biens, la somme de 442.747,33 €

## Rappel :

2013 : 198.994,30 €

2014 : 247.392,11 €

2015 : 391.833,65 €

POSTE	DEPENSE 2015	DEPENSE 2016	VARIATION
Assurances	50 608,21 €	67 580,84 €	(+) 33,50%
Travaux d'entretien, de rénovation et de sécurisation	75 005,36 €	38 833,14 €	(-) 48,23%
Charges de copropriété	21 306,48 €	17 869,73 €	(-) 16,13%
Huissiers et Avocats	7 798,73 €	14 413,22 €	(+) 84,81 %
Alarmes/Gardiénage	669,90 €	2 005,96 €	(+) 190%
Eaux/Electricité	10 312,01 €	10 492,27 €	(+) 1,75%
Taxes Foncières	215 822,00 €	290 927,17 €	(+) 34,8%
Taxes sur les logements vacants	1 040,00 €	625,00 €	(-) 39,9%
	<b>381 892,79 €</b>	<b>442 747,33 €</b>	<b>(+) 15,93%</b>

## Les rétrocessions 2016

Les rétrocessions contribuent au « re-financement » de l'EPFL Pays Basque qui mobilise ainsi de nouveaux moyens financiers, réduisant d'autant l'appel à l'emprunt pour les acquisitions à venir.

L'année 2016 a donné lieu à 18 rétrocessions pour un montant global de 5.608.692,73 € (remboursement capital porté + frais d'acquisition) :

COMMUNE	DOSSIER	NATURE DE LA RETRO	N° CADASTRE	VALEUR VENALE	SIGNATURE RETRO
BOUCAU	MILLOX	T	AO n° 383 et 384	77 161,47 €	12/02/2016
SAINT PEE SUR NIVELLE	DOKHELARD	P	AE n° 393, 569 et 577	102 439,38 €	30/09/2016
BRISCOUS	ETCHEVERRY	T	YH n° 123 et 124	277 096,91 €	30/03/2016
MAULEON-LICHARRE	ISPAC 2	P	AD n° 318 et 323	235 659,93 €	09/02/2016
BIDACHE	CHEVERSE BROQUEDIS	T	ZH n° 362	461 411,56 €	28/04/2016
LARCEVEAU	ELIZATHIA	P	D n° 987	150 395,67 €	13/06/2016
SAINT PIERRE D'IRUBE	ST MACARRY	T	AC n° 33, 34, 87, 89 et 96	906 092,92 €	27/09/2016
ANGET	Petit Désir	T	CO n° 136	439 920,43 €	09/06/2016
ACBA - BAYONNE	Laversanne	T	AK n° 28, 29, 39, 587, 588, 589, 530, 593, 595, 599 et 601	455 456,31 €	20/12/2016
ARBONNE	Izuzquiza	T	AH n° 93 et 95	240 535,73 €	19/07/2016
ACBA - BIDART	IZARBEL 1 et 2	T	BD n° 33 et 44 - CE n° 74	455 568,19 €	15/12/2016
CAME	ZA des Hauts de la BIDOUZE	T	A n° 54, 63, 55, 59, 73, 70, 69, 51, 50, 56, 57, 60, 61 et 53	484 736,76 €	07/12/2016
MAULEON-LICHARRE	ETCHEGOYEN	T	ZC n° 115 et 116 - AN n° 76 et 99 - B n° 39, 40 et 54	26 340,62 €	19/08/2016
BAYONNE	ADOUR HÔTEL	T	Bl n° 237	831 711,67 €	20/12/2016
LARCEVEAU	ZAD ITHURBELCE	P	E n° 616p	26 918,07 €	12/09/2016
GARRIS	IBARRONDO	T	D n° 312	200 819,92 €	13/10/2016
VIODOS ABENSE DE BAS	LES CHAUMES	T	ZC n° 47	84 447,96 €	19/08/2016
MAULEON-LICHARRE	LES ROUTIERS	T	AE n° 242 et 403	151 979,23 €	13/12/2016

## Les événements marquants en 2016

### 1. La difficulté de reloger les locataires de logements indigènes :

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble du 4 rue MAUBEC à BAYONNE, nous avons engagé avec la Ville de Bayonne et SOLIHA Pays Basque le relogement de l'ensemble des 23 locataires occupant l'immeuble.

Nous avons signé en date du 22 avril 2016, une charte de relogement actant l'organisation de ces derniers.

Au terme de l'année 2016, malgré la tenue de plusieurs COPIL de relogement auxquels était invité l'ensemble des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le BAB, nous ne sommes parvenus à reloger que 15 locataires. Malheureusement pas forcément ceux qui occupaient les logements les plus dégradés.

Ce qui pose la question de l'engagement de la responsabilité de notre établissement en tant que bailleur de logements indignes sur une période relativement longue puisque le relogement de l'ensemble des locataires de cet immeuble nous prendra environ deux ans.

## 2. La sécurisation des biens :

Le patrimoine bâti de l'EPFL Pays Basque a fait l'objet d'une recrudescence des problèmes liés aux squats et ce malgré la sécurisation des biens.

### Conclusion (rappel):

Les ateliers prévus cette année pour la mise en place du nouveau PPI seront l'occasion d'aborder les nouvelles problématiques liées à la gestion du patrimoine, notamment l'engagement de la responsabilité de l'EPFL et de son Directeur, afin de réfléchir à de nouvelles règles d'intervention.

En effet, l'EPFL Pays Basque est de plus en plus sollicité pour l'acquisition de biens bâtis dégradés, libres ou occupés. De fait nous engageons la responsabilité de notre établissement ainsi que celle de notre directeur en cas de sinistre liés aux problèmes de squats ou d'habitats indignes.

Le relogement des locataires occupant des logements indignes voir dangereux prend beaucoup de temps. En effet, les bailleurs sociaux ne sont pour la plupart pas très enthousiastes à l'idée d'accueillir dans leurs parcs de logements des individus souvent en grande difficulté voir en marge de la société. Une des solutions à ce problème serait de pouvoir disposer de logements en propre. Ce qui nous permettrait de proposer temporairement un relogement décent à nos locataires, dans l'attente de l'attribution d'un logement social.

Pour le problème des squats, nous avons pu constater que la sécurisation des biens ne suffisait pas, en effet certains immeubles sécurisés (murés) ont été l'objet de nouvelles occupations. Dans ce cas, la seule solution pour nous serait de pouvoir engager la démolition des immeubles vacants n'ayant pas vocation à être réhabilités.

## **C/. Les Perspectives pour 2017**

Au-delà de la poursuite de l'ensemble des démarches engagées au cours de l'exercice 2016, voir même au cours des précédents, le sujet principal qui va nous animer dans les mois à venir, est comment l'EPFL Pays Basque réussi son adaptation dans le contexte réglementaire qui se met en place.

En effet, nous sommes concernés par deux évolutions territoriales conséquentes. La fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, avec l'extension du périmètre de l'EPF Poitou-Charentes et la mise en action de l'Agglomération Pays Basque.

Ces évolutions ne sont pas sans impact sur notre structure. Comment maintenir le cap, voir même profiter de cette situation pour mieux asseoir notre structure.

C'est un enjeu de taille qui se propose à nous et qui nécessitera la participation de toutes les bonnes volontés désireuses de maintenir et renforcer notre EPFL.

**M. PORTIER** présente le rapport.

Le Président propose d'approuver le rapport d'activité de l'exercice 2016 tel que ci-dessus présenté.

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE et DECIDE :

- **D'approuver le bilan d'activité de l'exercice 2016 tel que ci-dessus présenté.**

\* \* \* \*

#### **4/ CONFERENCE DE PRESSE : PARTENARIAT EPFL PAYS BASQUE AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Depuis la mise en place du PPI 2014-2018, l'EPFL Pays Basque a décidé d'internaliser la gestion des biens acquis pour le compte des collectivités locales.

L'EPFL Pays Basque gère ainsi plus de 350 biens bâtis et non bâtis représentant un stock d'environ 50 millions d'euros.

Lorsque la nature et la localisation des biens le permettent, l'EPFL Pays Basque, privilégie chaque fois une occupation agricole des terrains, notamment dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique ou par des mises à disposition directement avec les exploitants.

Pour les terrains non exploitables l'EPFL Pays Basque s'est rapproché des trois associations spécialisées dans l'insertion de personnes en difficulté de son territoire. En effet, l'EPFL Pays Basque, acteur public, est naturellement sensibilisé à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté.

Comme lui permet l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 (article 36-II) et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (articles 13 et 28) relatifs aux marchés publics, l'EPFL Pays Basque a souhaité mettre en place un marché public réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ces démarches ont pu aboutir à la signature d'une convention partenariale entre les 3 associations (MIFEN, ADELI et LAGUN) et l'EPFL Pays Basque pour une période de deux ans.

Dans le cadre de cette convention, c'est 35 chantiers d'entretien qui seront réalisés, représentant pas moins de 116 jours de travail pour les associations en 2017.

La nature des travaux consiste en l'entretien des espaces verts, taillage des haies, mise en décharge des encombrants susceptibles d'être présents sur les biens acquis par l'EPFL.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces chantiers est de l'ordre de 50.000,00 €/an, susceptible d'évoluer au gré des acquisitions et des rétrocessions de l'EPFL en cours de période.

**M. MAILLEY** présente le rapport.

**M. JOCOU**, Président de la MIFEN, **M. IGOS**, Président d'ADELI et **M. ITHURBIDE**, Directeur de LAGUN présentent tour à tour leur association et se félicitent du renforcement du partenariat avec l'EPFL Pays Basque par la mise en place de cette convention.

Le Président propose de prendre note de l'information présentée.

L'ASSEMBLEE GENERALE DELIBERE et DECIDE :

- De prendre note de l'information présentée.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 10h30**

**LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EST PREVUE LE :**

**VENDREDI 15 DECEMBRE à 9H00**